



INFORMATIONS SUR LE CONCOURS
SUBVENTIONS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA TRADUCTION VERS DES LANGUES ÉTRANGÈRES
ANNÉE 2018

Avis important : les documents devront être fournis en espagnol (certains devront aussi être présentés dans leur langue originale). Ce point, entre autres, est analysé ci-dessous:

Type de subvention:

Subventions à des éditeurs pour financer le coût de la traduction d'œuvres littéraires ou scientifiques, devant remplir l'une de ces deux conditions :

- a) Œuvres publiées par une maison d'édition espagnole et distribuée en Espagne
- b) Œuvres publiées par une maison d'édition non espagnole et dont l'auteur a la nationalité espagnole.

Les œuvres publiées par une maison d'édition non espagnole et dont l'auteur n'a pas la nationalité espagnole seront exclues.

Vous pouvez obtenir le texte du concours sur ce site : « **Resolución por la que se convocan las ayudas BDNS** »

Bénéficiaires :

Organismes étrangers, publics et privés, à but lucratif ou non, légalement constitués et accréditant avoir réalisé un travail de deux ans au moins sans interruption, à la date de publication de cette convocation.

Nombre maximum de présentation de demandes

Chaque maison d'édition pourra présenter 3 demandes maximum.

Mode de présentation des demandes

Les demandes devront être présentées par voie électronique, au moyen d'un certificat de signature électronique valable, à travers le portail électronique du Ministère <https://sede.mcu.gob.es/SedeElectronica>.

Les maisons d'édition étrangères devront être identifiées au moyen d'un code convenu. Pour obtenir ce code et pouvoir remplir la demande, procéder comme suit :

- A) Accéder à <https://sede.mcu.gob.es/SedeElectronica/index.jsp>, sélectionner « démarches et procédures » et saisir « langues étrangères ». **Il est aussi possible d'accéder facilement à la demande d'identifiants et à la présentation des demandes sur le portail électronique à travers le lien : <http://www.mecd.gob.es/cultura-mecd/areas-cultura/libro/sc/becas-ayudas-y-subvenciones.html>, ensuite, sélectionnez « Subvenciones para el fomento de la traducción en lenguas extranjeras. (subvencions pour le développement de la traduction en langues étrangères) Convocatoria 2018 ». Sur la page qui s'ouvre ensuite, cliquez sur le bouton « Acceso al servicio online » (accès au service en ligne)**
- B) Accéder à « **solicitud de clave** » (**demande d'identifiant**) (le document d'identité doit être scanné pour prouver les données saisies).
- C) Après avoir demandé le code, vous recevrez trois e-mails : un de bienvenue, un d'activation du code, et un de concession de code.
- D) Une fois que vous avez reçu le code, remplissez les formulaires qui apparaissent à l'écran, signez et téléchargez le justificatif pdf qui prouve votre demande.



IMPORTANT : Le code convenu pour l'envoi de la demande et de la documentation doit être demandé par l'éditeur ou son représentant légal. La véracité de l'identité du demandeur sera vérifiée au cours de la phase d'instruction. Toute demande ne remplissant pas cette condition sera rejetée.

Fin du délai:

Le délai de présentation de demande prend fin dans les 20 jours ouvrables à compter du lendemain de la publication de l'extrait de cette convocation dans le Bulletin Officiel de l'État.

Pour leur part, les demandeurs étrangers disposeront d'un délai de 15 jours ouvrables pour demander le code par voie électronique à partir du lendemain de la publication de l'extrait de cette convocation dans le Bulletin Officiel de l'État.

Documents à présenter:

Documentation spécifique obligatoire à joindre à la demande

DOCUMENT	OBSERVATIONS
Contrat de traduction signé entre la maison d'édition et le traducteur, sur lequel figure le montant total à payer pour la traduction	CONTRAT ORIGINAL ET TRADUCTION EN ESPAGNOL
Curriculum vitæ du traducteur	Il sera présenté en espagnol
Accréditation de la capacité de commercialisation et de distribution	Seulement pour les demandeurs proposant de traduire dans une langue n'appartenant pas à leur domaine linguistique ou région de référence. Ce document doit être présenté dans la langue originale et traduit en espagnol.
Déclaration responsable concernant les droits d'auteur de l'œuvre. Si l'œuvre n'est pas libre de droit, il est nécessaire de présenter la documentation prouvant l'accord du titulaire du droit d'auteur (conformément à la Loi de Propriété Intellectuelle RDL 1/1996, du 12 avril).	Si le contrat n'est pas directement signé dans une version en espagnol, il faudra présenter le contrat dans la langue originale et sa traduction en espagnol.

Documentation administrative qui peut être présentée avec la demande par voie électronique, ou une fois la demande présélectionnée.

IMPORTANT : CETTE DOCUMENTATION DOIT ÊTRE PRÉSENTÉE TRADUITE EN ESPAGNOL EN PLUS DE SA LANGUE ORIGINALE.



DOCUMENT
Acte de constitution ou document prouvant la condition d'éditeur, selon les exigences de la législation en vigueur du pays d'origine, et document d'identification fiscale, s'il y a lieu
Pouvoir notarié ou document prouvant la représentation légale.
Certificat de Résidence Fiscale Ce certificat, daté de 2018 (il n'est pas valable si une autre année y figure) signé par une autorité fiscale ou autre autorité similaire délivré par l'autorité compétente, doit être présenté si la demande est pré-sélectionnée et la quantité proposée est supérieure à 3 000,00 €.

N'oubliez pas que si la demande est incomplète, le Ministère vous avertira:

- Par une liste des documents manquant sur le site Internet.
- Par un courrier électronique.

Note: Au maximum, deux aides peuvent être concédées pour des projets traduits par le **même traducteur** est de **deux**, compte tenu de l'ensemble de toutes les demandes présentées par toutes les maisons d'édition.

Organisme organisateur:

Ministère de l'Éducation, de la Culture et du Sport.
Secrétariat d'État de la Culture
Direction générale des Industries culturelles et du Livre

Unité gérante:

Sous-direction générale du Livre, de la Lecture et des Lettres Espagnoles.
Service de Promotion Extérieure.

Téléphone : +(34) 91-536 88 74 e-mail : promocion.exterior@mece.es
 +(34) 91-536 88 05
 +(34) 91-536 88 08
Fax : +(34) 91-536 88 29

Justification de la subvention reçue par la Maison d'édition :

1.- La maison d'édition dispose d'un délai de 2 ans à compter de la date de publication au Bulletin Officiel de l'État espagnol du décret de concession pour éditer l'œuvre. En justifiant les raisons, la maison d'édition peut demander une année de prorogation.

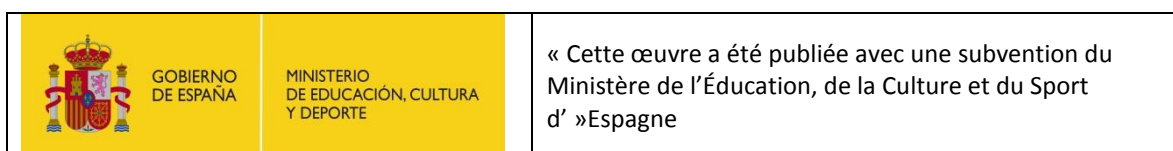
2.- Une fois que le livre est publié, l'éditeur devra envoyer, à travers la **Portail Électronique**, la documentation suivante en espagnol (des modèles seront publiés sur le site web) :

- Bref compte-rendu d'intervention contenant une description du projet d'édition.
- Document prouvant que la maison d'édition a versé au traducteur le coût de la traduction, grâce au reçu correspondant, ou autre document ayant la valeur probatoire suffisante.
- Déclaration signée par le bénéficiaire, faisant état d'autres revenus ou subventions possibles ayant financé l'activité, avec indication de leur montant et de leur provenance.

Et envoyer à la Sous-direction Générale du Livre, de la Lecture et des Lettres Espagnoles (C/ Santiago Rusiñol, 8 – 28040 Madrid) (**Ne pas envoyer** au nom d'une personne en particulier).

AVIS IMPORTANT : LES MAISONS D'ÉDITION AYANT SIÈGE DANS DES PAYS SITUÉS HORS DE L'UNION EUROPÉENNE DOIVENT ENVOYER LES EXEMPLAIRES JUSTIFICATIFS À TRAVERS DES SERVICES DE MESSAGERIE PRIVÉE ET TOUJOURS À L'ADRESSE INDIQUÉE CI-DESSUS.

- Deux exemplaires de l'œuvre éditée, sur laquelle doit figurer expressément sur les pages de présentation du livre, ce qui suit :
 - › TITRE de l'œuvre et AUTEUR en espagnol.
 - › Nom du ou des traducteurs.
 - › Logotype du Ministère avec la légende suivante dans la langue dans laquelle l'œuvre est publiée :



AVIS IMPORTANT : LES MAISONS D'ÉDITION AYANT SIÈGE DANS DES PAYS SITUÉS HORS DE L'UNION EUROPÉENNE DOIVENT ENVOYER LES EXEMPLAIRES JUSTIFICATIFS À TRAVERS DES SERVICES DE MESSAGERIE PRIVÉE ET TOUJOURS À L'ADRESSE INDIQUÉE CI-DESSUS.

Ces informations sont à titre simplement indicatif. En aucun cas elles n'auront d'effet juridique contraignant pour le Ministère de l'Éducation, de la Culture et du Sport.